

225150 - L'oncle maternel d'une femme peut-il se charger de l'établissement de son mariage en tant que mandataire du père?

question

Je suis mariée depuis trois ans mais j'éprouve encore des doutes à propos de la validité de mon mariage. Mon père avait donné mandat à mon oncle maternel pour s'occuper de l'établissement de mon mariage. Mon père n'était pas religieusement engagé à l'époque et il ne possédait pas assez de connaissances religieuses pour qu'on puisse lui faire confiance en la matière. Les doutes qui m'envahissent m'ont poussé à demander à mon mari le renouvellement de notre mariage afin de me rassurer.

J'ai toutefois lu dans votre site que l'imam Chafii pensait que le renouvellement d'un mariage douteux nécessite au préalable la répudiation de la femme concernée puis son rétablissement. Selon cette fatwa, la répudiation prévue serait dans mon cas la troisième répudiation. Ce qui commence à m'inquiéter. Mon mariage actuel est-il valide? Peut-on se passer du renouvellement en question en dehors de la persistance de doutes?

la réponse favorite

Louanges à Allah

La validité d'un mariage est soumise à la condition d'être conclu par le tuteur de la femme ou son mandataire; que ce dernier soit issu des proches parents ou pas. Le mariage qu'il conclut en tant que mandataire est un mariage incontestablement valide. Si le tuteur légal de la femme donne mandat à l'oncle maternel de la femme ou à un autre homme pour l'établissement du mariage, le contrat qu'il établit est valide. Ceci est déjà expliqué dans la fatwa n° [153602](#).

Cela dit, votre contrat de mariage est indubitablement valide car, même si votre père ne l'a pas établi lui-même, il a été fait par son mandataire, ce qui est permis. Débarrassez

vous des obsessions que Satan vous inspire et sachez que vous n'avez pas besoin de renouveler votre mariage car il est valide.

Allah le sait mieux.